



Arrêté portant délégation de signature

A Madame Dorothée SCHEINHARDT, Directrice générale des services

N° 2026 06 20

Le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
CONSIDERANT que Madame Dorothée SCHEINHARDT exerce les fonctions de Directrice générale des services du Syndicat Armagnac Ténarèze, et qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Dorothée SCHEINHARDT, Attachée territoriale hors classe, occupant les fonctions de Directrice générale des services, en l'absence ou en cas d'empêchement du président et de ses vice-présidents pour :

- Les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- En matière de gestion des ressources humaines, tout acte relatif à la gestion du personnel du syndicat, à l'exception des arrêtés de nomination et d'attribution du régime indemnitaire, des contrats de travail, des heures supplémentaires, des tableaux de propositions d'avancement de grade ou de promotion interne,
- En finances, la signature des certificats administratifs et des bons de commande dans la limite de 10 000 €HT.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Armagnac Ténarèze.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eauze, le 16 juin 2026,

Notifié à l'intéressé le : 27/06/2026

Le président, Nicolas MELIET